



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



Communiqué de presse  
Vendredi 18 janvier 2019

## **Dragage du lac d'Hossegor : MACS décide, avec le concours du Préfet, une reprise des travaux totalement illégale et dangereuse**

Dans un communiqué daté de ce jour, MACS annonce la reprise des travaux de dragage du lac d'Hossegor dès le lundi 21 janvier 2019. C'est une violation caractérisée de l'ordonnance du juge des référés du 21 décembre 2018 : ces travaux, s'ils reprennent, constituent un détournement de pouvoir. **Sur le plan légal, l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018 est toujours suspendu jusqu'à ce qu'il soit statué sur sa légalité par le juge du principal.**

MACS met en avant un arrêté préfectoral complémentaire pour justifier la reprise du dragage du lac d'Hossegor, **mais cet arrêté ne saurait en aucun cas lever la suspension des travaux décidée par un juge. L'autorisation initiale est toujours suspendue. Le préfet ne saurait l'ignorer.** En effet, en droit, ni MACS ni le Préfet n'ont l'autorité pour mettre un terme à l'ordonnance de référé suspension ; seul le juge des référés pourrait y mettre éventuellement un terme s'il l'estime nécessaire et s'il est préalablement saisi par le préfet. Au vu de cette saisine, le juge des référés pourrait alors lancer une nouvelle procédure et organiser un débat contradictoire avec la SEPANSO.

Les craintes de la SEPANSO se sont révélées justifiées : MACS et la Préfecture ont entrepris un bricolage juridique qu'aucun spécialiste du droit ni aucune règle légale ne pourrait défendre. Par cet arrêté-sparadrap, MACS poursuit son unique objectif de contournement de la loi, en passant outre les graves problèmes sanitaires et environnementaux. Cette démarche est passible des sanctions administratives prévues par les articles L 171-8 et L 171-10 du code de l'environnement et des sanctions pénales prévues par les articles L 171-7 et L 171-8 du même code. La SEPANSO se mobilise et va étudier toutes les voies de recours.

**Pour Georges CINGAL, Président de la Fédération SEPANSO Landes,**

***Nous sommes scandalisés : en décidant une reprise des travaux totalement illégale et dangereuse, MACS méprise la décision du juge des référés. C'est du déni de justice et c'est grave. A l'aide d'un arrêté-sparadrap, c'est un chantier hors-la-loi, destructeur de la biodiversité et toxique pour les plages qui va sévir à partir de la semaine prochaine. Nous sommes très étonnés que le Préfet se rende ainsi complice d'une opération de contournement des effets d'une décision de suspension du juge des référés. Nous allons étudier toutes les voies de recours : force doit rester à la loi.***

Contact presse : José Manarillo, Fédération SEPANSO Landes